



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note d'information n° DGCS/SD4B/2026/48 du 30 mars 2026 relative à la durée minimale d'exercice préalable à l'intérim au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et au régime des sanctions retenues à leur encontre

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHA2608243N (numéro interne : 2026/48)
Date de signature	30/03/2026
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Objet	Durée minimale d'exercice préalable à l'intérim au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et au régime des sanctions retenues à leur encontre.
Contact utile	Sous-direction Professions sociales, emploi et territoires Bureau Emploi et politique salariale (SD4B) Mél. : dqcs-metiers@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	6 pages + 1 annexe (2 pages) Annexe : Pièces justificatives et modèle d'attestation